



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

programmes

Question écrite n° 26405

Texte de la question

M. Jean-Christophe Lagarde appelle l'attention de M. le ministre délégué à l'enseignement scolaire au sujet de l'apprentissage de la langue berbère. En effet, chaque année 2 000 élèves français décident de passer une épreuve optionnelle de berbère au baccalauréat. Or, contrairement à d'autres langues, aucun cours ne leur est fourni par l'éducation nationale afin de les préparer à ces épreuves. C'est pourquoi il souhaiterait savoir quelles actions le Gouvernement entend mettre en oeuvre afin de permettre à ces élèves de passer dans de bonnes conditions les épreuves de berbère au baccalauréat.

Texte de la réponse

L'épreuve facultative de berbère est devenue, depuis 1995, une épreuve facultative écrite permettant ainsi, aux candidats de l'ensemble des académies, de pouvoir passer cette épreuve, contrairement à ce qui se faisait auparavant et où seuls les candidats inscrits dans une académie disposant des examinateurs compétents, pouvaient se présenter. Le nombre de candidats s'est donc accru de façon importante et représente chaque année entre 1 500 et 2 000 candidats. Des instructions ont été données aux recteurs, dès la session 2002, pour mettre en place dans leurs académies des formations spécifiques de préparation à l'épreuve facultative de berbère, selon des modalités qu'il leur appartient de définir (cf. NS n° 2002-59 parue au BOEN n° 13 du 28 mars 2002). Pour assurer cette préparation, les recteurs peuvent avoir recours à des enseignants, professeurs certifiés ou agrégés, maîtres auxiliaires, ayant des compétences en berbère ou à des personnels vacataires berbérophones, délégués par des associations, qui interviennent dans les lycées. Par ailleurs, pour accompagner cette préparation, le Centre national de documentation pédagogique publie des documents édités par des associations berbères ou par l'Institut national des langues et cultures orientales (INALCO). Enfin, il a également été demandé aux recteurs d'inscrire des stages de formation de formateurs aux plans académiques de formation, encadrés par l'INALCO ou par les universités.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Christophe Lagarde](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (5^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26405

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : enseignement scolaire

Ministère attributaire : enseignement scolaire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 octobre 2003, page 7763

Réponse publiée le : 22 décembre 2003, page 9851